

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAVEUX
Canton de THUE ET MUE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 08 décembre 2022 s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 20H00 en mairie de Ducs Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
08 décembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08+02

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Maud CREVON, Angélique ROMUALD, Marie BUON.
M^{rs} Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, René PETRICH.
Mme Emilie PINÇON a donné pouvoir à Mme Marie BUON
M. Guillaume DAUXAIS a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CALIGNY

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mr René PETRICH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2022.
- 2- Demande de subvention pour projet culturel d'initiation aux arts du cirque.
- 3- Nomination du correspondant incendie et secours.
- 4- Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire avec le CDG 14.
- 5- Reconduction de la convention de mise à disposition du personnel technique avec la commune de Bucéels.
- 6- Modification des horaires de l'éclairage public.
- 7- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 13 septembre 2022 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

33-2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET CULTUREL D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès de la commune par le comité des fêtes d'Audrieu associé à l'APE d'Audrieu pour mettre en place un projet culturel d'initiation aux arts du cirque, à l'école d'Audrieu du 27 février au 03 mars.

Le montant demandé est de 273 € correspondant aux 21 élèves de Ducs fréquentant l'école d'Audrieu, soit 13 € par enfant.

Le conseil municipal est invité à délibérer cette demande de subvention.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de verser au Comité des fêtes d'Audrieu une subvention de 273 € pour le projet culturel d'initiation aux arts du cirque.**

Vote : Unanime Pour - 09 Contre - . . Abstention - 01

NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour nommer un correspondant incendie et secours.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité NOMME M. Patrick LEHERISSIER comme correspondant incendie et secours.**

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVCE LE CDG14

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une nouvelle mission a été confiée aux centres de gestion : la médiation préalable obligatoire, comprise dans la cotisation obligatoire.

Afin de bénéficier de leurs conseils et de leurs expertises en ressources humaines, il suffit de conventionner avec le centre de gestion du Calvados.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

* **APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er décembre 2022, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

* **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera transmise par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

**RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE
AVEC LA COMMUNE DE BUCÉELS**

M. Patrick LEHERISSIER informe le conseil municipal que le contrat de M. LHERMITTE Dominique arrive à sa fin au 1^{er} décembre 2022. Son contrat a été reconduit pour 6 mois avec la commune de Bucéels, dans le cadre d'un contrat à durée déterminé.

Monsieur le Maire rappelle que M. LHERMITTE Dominique a été recruté afin de pallier à l'absence de M. DURAND Tony, agent technique titulaire, à raison de 9h par semaine pour la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, et 26h par semaine pour la commune de Bucéels.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la reconduction de la convention de mise à disposition du personnel technique avec la commune de Bucéels à compter du 1^{er} décembre 2022.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

* **ACCEPTE** la reconduction de la convention de mise à disposition du personnel technique avec la commune de Bucéels, à compter du 1^{er} décembre 2022, à raison de 9h par semaine pour la commune de Ducy-Sainte-Marguerite, pour une durée de 6 mois.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Unanime Pour - . . Contre - . . Abstention - . .

MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le but de faire des économies d'énergies, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour modifier les horaires de l'éclairage public, étant donné que l'intervention est prise en charge par le SDEC Energie jusqu'au 31/12/2022.

Le conseil municipal propose de faire le point sur l'état des points lumineux courant 2023 afin de remplacer si nécessaires les plus énergivores.

➤ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de modifier les horaires de l'éclairage public de la façon suivante :**
Extinction à 21 heures au lieu de 23 heures – Allumage à 6h30 au lieu de 6 h 00

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de l'employé communal :

Monsieur Tony Durand est rémunéré à demi-traitement depuis juin 2022.

Le comité médical a émis un avis favorable pour une prolongation de 6 mois de son congé longue durée à compter du 11 novembre 2022.

Bilan des travaux voirie RD82 –RD35 :

La procédure de réception est sur le point d'être achevée. 2 points mineurs restent à terminer.

La demande du versement des subventions peut être engagée.

Pour mémoire l'ensemble des travaux est revenu à 158 719 €, dont 5 200 € à la charge de STM pour le revêtement de la chaussée de la rue des Gellots, et 30 600 € à la charge du Département pour celui de la rue de Carcagny. Par ailleurs, les subventions obtenues auprès du département s'élèvent à 70 300 € et à 3 000 € de la part de La Région. Le reste à charge pour la Commune s'élève donc à 49 620 €, donc 26 450 € de TVA récupérable sous 2 ans.

S'est ajouté au projet initial, la création d'un espace, la fourniture et la mise en place d'un abri bus sur la RD82 pour un montant total de 6 900 €

Point sur la station d'épuration :

-10 Octobre - visite IngéEau : fonctionnement satisfaisant malgré l'arrêt du bassin A en vue de son curage. Le rapport de visite a été envoyé aux élus.

-21 Novembre - Curage du bassin A par la SAUR : évacuation de 13 Tonnes de boues vers la plateforme de compostage de Billy. Analyses conformes. On repart avec une hauteur de 40 à 45 cm au niveau des asperseurs ; le prochain curage devrait avoir lieu dans environ 10 ans. Le CR d'intervention a été envoyé aux élus.

Le bassin A est remis progressivement en activité. Le bassin B sera arrêté fin janvier, pour un curage prévu fin mars, avant la repousse des roseaux.

- Mi-décembre : quelques blocages ont été constatés au niveau de l'auget basculant du 1^{er} étage.

Des investigations sont en cours pour en déterminer la cause et y remédier.

Demande de reconnaissance de Catastrophe naturelle

Suite à la sécheresse estivale particulièrement intense, des dégradations (fissures) ont été signalées sur une dizaine de bâtiments, vraisemblablement dues au retrait puis au gonflement de la couche d'argile présente dans le sous-sol de la Commune.

Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite auprès des services de la Préfecture. La procédure sera longue et complexe. Les habitants concernés seront informés de l'évolution du dossier.

Part intercommunale de la Taxe d'Aménagement :

Lors de CM du 9 septembre 2022, nous avons adopté le principe du reversement d'une part (20%) de la TA perçue par la commune à partir de 2023, reversement rendu obligatoire par la loi de finance 2022 du 30/12/2021

La loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 revient sur cette réforme de la taxe d'aménagement en substituant l'obligation en une simple faculté de reversement de la taxe d'aménagement. Les délibérations prises par les communes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Néanmoins, et sans plus de précision, l'article 15 de la loi précitée dispose dans son alinéa III que **les pertes de recettes résultant du partage de la taxe d'aménagement seront compensées, à due concurrence, par une majoration de la DGF.**

Le partage de la taxe d'aménagement ne représente plus un choix préjudiciable pour les communes, désormais éligibles à recevoir une compensation.

Le président de STM nous invite à maintenir le scénario initialement prévu par l'assemblée communautaire, au nom de la solidarité territoriale

Dans la mesure où le montant sera compensé par la DGF, l'ensemble du CM opte pour le maintien du de la délibération du 9 septembre 2022.

Point sur l'éclairage de la rue de Loucelles :

Madame CREVON présente le devis de l'entreprise FONROCHE via l'UGAP pour la fourniture et l'implantation de 5 points lumineux photovoltaïques, discutée, lors de la séance du CM du 14 avril 2022, sur la base de l'étude réalisée par FONROCHE

Le montant total de 17 680 € ttc étant très supérieur aux estimations initiales, le CM propose d'étudier la solution d'un achat direct des lampadaires équivalents, et de faire sous-traiter la pose des plots de fixation.

Point d'avancement du PLUi :

La phase « diagnostic » commencée en septembre 2022 arrive à son terme.

Les représentants de Ducy ont participé à plusieurs réunions :

Septembre – Séminaire de Lancement

Octobre – rencontres communales

Novembre - Atelier Sectoriel sur les dynamiques intercommunales et l'état de l'environnement

Décembre – Atelier Commun sur l'état, les perspectives ou les besoins en matière de Développement économique, d'habitat, de tourisme, puis sur l'état des paysages et les points à préserver.

Décembre – Atelier Sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050) en marge du PLUi

Les documents associés à ces rencontres ont été (et seront) fournis aux élus.

La restitution de la phase diagnostic est programmée mi-janvier.

Elle servira de base à la phase d'élaboration des textes réglementaires

- Phase 2 jusqu'en été 2023 : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Phase 3 jusqu'à fin 2024 : OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) règlements et zonage

Un conseil municipal spécifique sera consacré en janvier à la discussion autour des premières conclusions qui apparaissent dans ces documents, des perspectives d'application au niveau de la Commune avec les contraintes qui découleront des autres cadres nationaux, régionaux ou locaux (Loi ZAN, Loi Littorale, PCAET, SCOT...)

Les élus sont invités à étudier les documents et à consigner leurs observations et/ou interrogations avant la séance.

Discussion sur l'aménagement du terrain communal :

La demande de subvention APCR+ a été examinée par la commission du Conseil Départemental le 14 décembre. Après l'instruction du dossier, le montant proposé était de 8 541 €, soit 34% du cout HT du projet au lieu de 50% formulés dans la demande initiale.

Mme Emmanuelle Caligny indique que les montants des devis obtenus en début d'année seront revus à la hausse en janvier 2023, à moins d'engager rapidement les commandes auprès de certains fournisseurs.

Afin de ne pas prendre de retard sur ce programme d'aménagement, inscrit partiellement au budget 2022, et finalisé par la délibération n°28-2022 lors du CM du 13/09/2022, et aussi pour éviter les hausses de prix par rapport aux devis initiaux, le conseil municipal demande le lancement des commandes des matériels identifiés, comme les structures de jeu, dès la réception du courrier mentionnant l'attribution et le montant de la subvention retenue par le Département.

La séance est levée à 23h00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.

